



**PRESENTATION DU STATUT
DE CONJOINT
COLLABORATEUR À L'ENIM**

LES 3 STATUTS POSSIBLES POUR UN CONJOINT



Conditions pour souscrire au statut

- Être conjoint du chef d'entreprise (**marié ou pacsé**) affilié à l'ENIM



- Le chef d'entreprise doit être patron propriétaire ou copropriétaire embarqué, chef de l'exploitation de cultures marines, ou marin embarqué actionnaire majoritaire de la société propriétaire.
- Le conjoint ne doit être **ni associé, ni salarié. Il ne doit pas embarquer.**

- Le conjoint doit exercer dans l'entreprise une activité professionnelle régulière au moins égale à **la moitié de son temps de travail**
- Cette participation peut revêtir des formes diverses : vente, relations commerciales, comptabilité, gestion...



Pension en nom propre



» Option 1 : pension de retraite personnelle moyennant une cotisation

» cotisation = salaire forfaitaire de la 3^{ème} catégorie
(52,91€/jour) avec un taux de 8%

Prorata si travail à temps partiel -

2 titres /an **126€ par mois sur 30 jours**

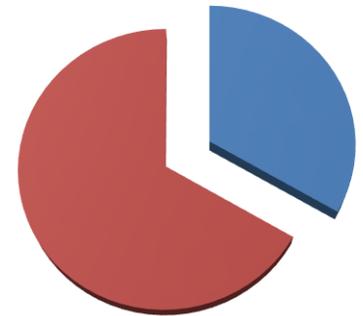
» Pension versée à compter de 55 ans si le conjoint a cessé de travailler - Bonification pour enfants

= 1% du SF de la 3^{ème} cat. dans la limite de 37,5 annuités.

Pour 20 ans de cotisations à temps plein = 317€/mois

Pension partagée

- » Option 2 : réservée au conjoint du chef d'entreprise embarqué et seul à bord
 - » L'activité doit être exercée à temps plein
 - » Pas de cotisation



- » Pension est calculée sur la période d'activité partagée
- » Ouverture des droits à la date d'entrée en pension du conjoint – répartition $2/3$; $1/3$

Allocation de remplacement en cas de congé maternité ou d'adoption



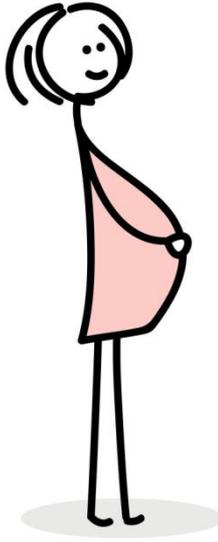
Conditions pour le chef d'entreprise :

50 jours de cotisations dans les 90 jours ou 200 dans les 360.

Etre à jour de ses paiements.

Embauche d'une personne pour remplacer le conjoint arrêté.

Durée = 14 semaines min.



Couverture maladie, accidents du travail



Les conjoints sont soit **ayant-droits à l'ENIM**, soit **affiliés à un autre régime** en vertu d'une autre activité professionnelle.

Couverture prévoyance facultative :

- prise en charge des frais de santé en cas d'ATM ou de maladie professionnelle dès le 1^{er} jour
 - Versement d'une PIA PIM
 - Mais pas d'indemnités journalières
- Cotisation = 1,63%SF de la 3^{ème}
(155€ pour un semestre à temps plein)

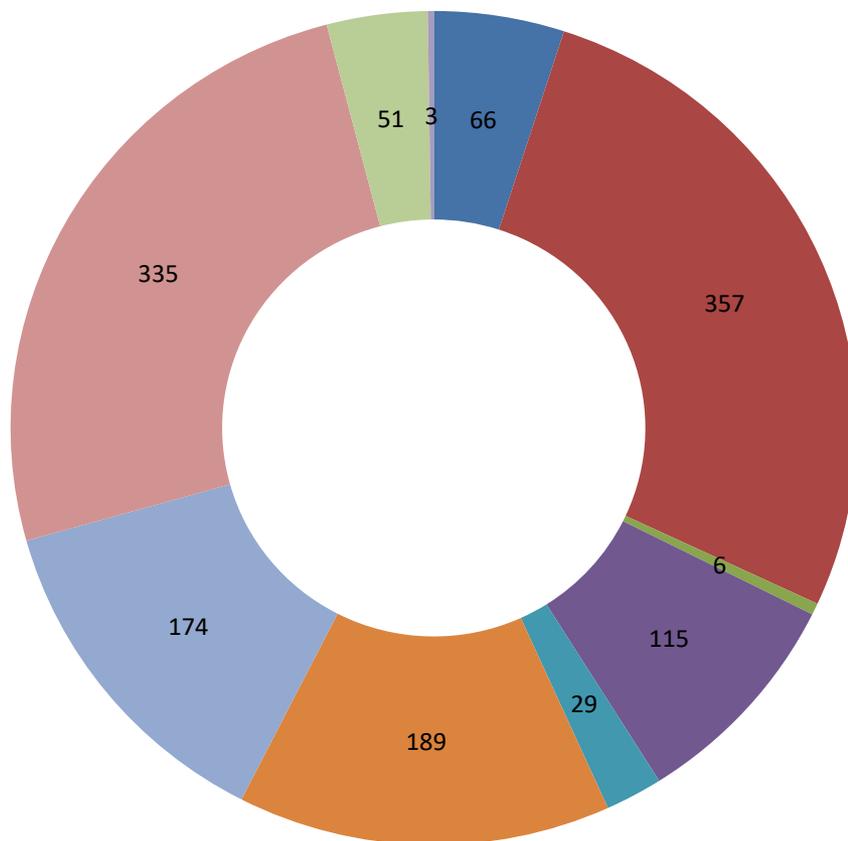
1371 conjoints déclarés à l'ENIM

1296 avec option cotisation

75 avec option partage

**99 conjoints ont souscrit à couverture
prévoyance**

Répartition par régions



■ Aquitaine

■ Bretagne

■ Corse

■ Languedoc-Roussillon

■ Nord-Pas de Calais-Picardie

■ Normandie

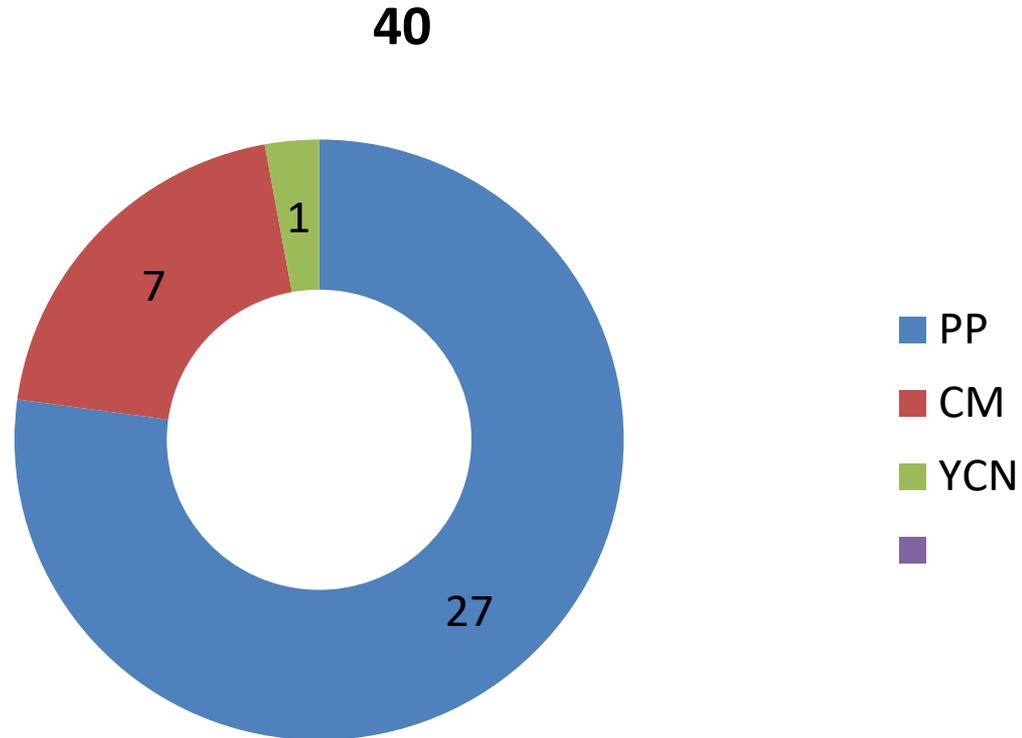
■ Pays de la Loire

■ Poitou-Charentes

■ Provence-Alpes-Côte d'Azur

■ Guadeloupe

Répartition par GN Option partage



Répartition par GN Option cotisation

